

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

Séance du 18 JUILLET 2022

25
180722102

<u>Nombres de membres</u>		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-HUIT JUILLET à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ , Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mm BLAISE), Sabine NOEL, Emmanuel GROTTOT (procuration M LOCATELLI), Séverine AMIEL (procuration Mm HUGONNET)

Secrétaire : Philippe COSTES
=====

Date de convocation : 11 juillet 2022

Objet :

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET
SORÉZOIS :
APPROBATION DES
RAPPORTS DE LA
CLECT (RAPPORTS DE
LA CLECT 3)**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 298-2021du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),
- Vu la réunion de la CLECT N°1 du 15 février 2022
- Vu la réunion de la CLECT N°2 du 24 février 2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «.La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, **prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.** Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Après avoir pris connaissance des rapports des réunions de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour

Décide de valider le rapport d'évaluations des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

A PALLEVILLI
Le Maire
M.HUGONNET

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19/07/2022
ID : 081-218102002-20220718-180722102-DE



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 19 juillet 2022,
Publiée le 19 juillet 2022,
Le Maire M Michel HUGONNET

Département

TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de PALLEVILLE

26
180722103-1

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19/07/2022
ID : 081-218102002-20220718-1807221031-DE

Séance du 18 JUILLET 2022

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-HUIT JUILLET à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mm BLAISE), Sabine NOEL, Emmanuel GROTTTO (procuration M LOCATELLI), Séverine AMIEL (procuration Mm HUGONNET)

Secrétaire : Philippe COSTES
=====

Date de convocation : 11 juillet 2022

Objet :

**ENTRETIEN STATION
REMBOURSEMENT
FRAIS A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'entretien de la station d'assainissement est réalisé par les agents municipaux et les travaux administratifs sont réalisés par la secrétaire de Maire de la commune de Palleville.

Ces travaux sont réalisés sans contrepartie financière.

L'entretien représente l'équivalent de 208 heures hebdomadaire auquel s'ajoute 28 heures annuelles concernant la tonte, les travaux administratifs sont estimés à 2 heures mensuelles.

Monsieur le Maire propose de facturer au Budget Assainissement les frais de personnel dès l'année 2022, il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 voix pour

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant le remboursement des frais de personnel par le Budget Assainissement.
- Estime à de 208 heures hebdomadaire auquel s'ajoute 28 heures annuelles concernant la tonte, les travaux administratifs sont estimés à 2 heures mensuelles.
- Décide que la Commune de Palleville facturera au Budget Assainissement dès l'année 2022 les frais de personnel estimé au prorata du coût réel du chaque agent.
- Le nombre d'heures à facturer pourra éventuellement être revu annuellement selon les besoins du service.
- Sans décision contraire la facturation sera renouvelée tous les ans dans les conditions susnommées.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette décision.

A PALLEVILLE, le 18 JUILLET 2022

**Le Maire,
M.HUGONNET**



Département

EXTRAIT DU REGISTRE

TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

27

180722104-1

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
 Reçu en préfecture le 19/07/2022
 Affiché le 19/07/2022
 ID : 081-218102002-20220718-1807201041-DE

Séance du 18 juillet 2022

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-HUIT JUILLET à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mm BLAISE), Sabine NOEL, Emmanuel GROTTTO (procuration M LOCATELLI), Séverine AMIEL (procuration Mm HUGONNET)

Secrétaire : Philippe COSTES

Date de convocation : 11 juillet 2022

Objet :

**DEMANDE DE
SUBVENTION TU
TITRE DES
AMENDES DE
POLICE 2022**

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2022, il est proposé de présenter un dossier relatif à la mise en sécurité :

- Renforcement d'accotement de la voirie VC N°2 appelée chemin de Gandels pour un montant total de 1376.60€ HT soit 1651.92€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 voix pour sollicite une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant HT pour auprès du Conseil Général pour financer ces travaux en 2022.

Fait et délibéré à PALLEVILLE les jour, mois et an susdits.

A PALLEVILLE, 18 juillet 2022

Le Maire,
M. HUGONNET

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
 En Préfecture le 19 juillet 2022,
 Publiée le 19 juillet 2022,
 Le Maire M Michel HUGONNET

Département

EXTRAIT DU REGISTRE

TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

28

180722105-1

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID : 081-218102002-20220718-1807201051-DE

Séance du 18 juillet 2022

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-HUIT JUILLET à dix-huit HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Philippe COSTES, Xavier FONTANIÉ, Bruno BLAISE, Mme Roxane RAMOND,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration Mm BLAISE), Sabine NOEL, Emmanuel GROTTO (procuration M LOCATELLI), Séverine AMIEL (procuration Mm HUGONNET)

Secrétaire : Philippe COSTES

Date de convocation : 11 juillet 2022

Objet :ADOPTION RAPPORT
CCLRS 2021

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération N° 91-2022 en date du 5 juillet 2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Hugonnet Maire de la commune présente le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 10 voix pour

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à PALLEVILLE les jour, mois et an susdits.

A PALLEVILLE, 18 juillet 2022

Le Maire,
M. HUGONNET

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 19 juillet 2022,
Publiée le 19 juillet 2022,
Le Maire M Michel HUGONNET